



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 92 du 22 novembre 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 9

DÉCISION N° 145/ARM/EMAAE/BSA

portant délégation de signature (État-Major de l'armée de l'Air et de l'Espace).

Du 19 septembre 2024

DÉCISION N° 145/ARM/EMAAE/BSA portant délégation de signature (État-Major de l'armée de l'Air et de l'Espace).

Du 19 septembre 2024

NOR A R M L 2 4 0 1 9 1 3 5

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 145/ARM/EMAAE/BSA du 01 août 2024 portant délégation de signature \(État-Major de l'armée de l'Air et de l'Espace\).](#)

Référence de publication :

BOC n°92 du 22/11/2024

Le chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,

Vu le décret n° 2013-367 du 29 avril 2013 modifié relatif aux règles d'utilisation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, notamment son article 3 (JO n° 102 du 2 mai 2013, texte n° 29) ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié, fixant les attributions de l'autorité de sécurité aéronautique d'État, de l'autorité technique et des autorités d'emploi en matière d'utilisation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile (JO n° 105 du 5 mai 2013, texte n° 18) ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié, fixant les conditions de délivrance, de maintien, de modification, de suspension ou de retrait des certificats de type, des certificats de navigabilité et des autorisations de vols des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile (JO n° 105 du 5 mai 2013 ; texte n° 21) ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié, fixant les règles d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile (JO n° 105 du 5 mai 2013, texte n° 19) ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 fixant les conditions d'utilisation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile qui circulent sans équipage à bord (JO n° 76 du 30 mars 2023, texte n° 12) ;

Vu la directive n° 500052/ARM/EMAAE/OGNS du 6 janvier 2022 relative aux manuels d'exploitation ou d'opération des organismes réalisant des vols de maintenance sur les aéronefs immatriculés à l'armée de l'Air et de l'Espace (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Décide :

Art. 1er.

Les autorités désignées ci-après reçoivent délégation pour signer, au nom du chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace, les actes pris sur le fondement des textes de référence.

Art. 2.

Reçoivent délégation pour signer les actes visant à valider le programme d'entretien d'un aéronef :

- M. le colonel Crossonneau Marc-Olivier, chef du « bureau appui à l'activité » (BAA) de l'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace (EMAAE) ;
- M. le colonel Barillère Laurent, adjoint au chef du BAA de l'EMAAE ;
- Mme. le colonel Graziana Caroline, chef de la division « maintien en condition opérationnelle » du BAA de l'EMAAE.

Art. 3.

Reçoivent délégation pour signer les actes visant à approuver les Listes Minimales d'Équipements (LME) et les Listes de Tolérances Techniques et d'Exploitation (LTTE) en l'absence d'avis contraire de l'autorité technique pour ce qui concerne les équipements relevant de la certification de type, les autorités mentionnées dans le tableau figurant à l'article 15 de la présente décision.

Art. 4.

Reçoivent délégation pour signer les actes visant à prolonger les délais de réparation définis par les LME/LTTE, les autorités mentionnées dans le tableau figurant à l'article 15 de la présente décision.

Art. 5.

Reçoivent délégation pour signer les autorisations de vol au profit des aéronefs de l'armée de l'Air et de l'Espace que l'autorité d'emploi fait exploiter et qui sont inscrits au registre d'immatriculation de l'autorité de sécurité aéronautique d'État, dans les conditions prévues par l'article 51 de l'arrêté de troisième référence, les autorités mentionnées dans le tableau figurant à l'article 15 de la présente décision.

Art. 6.

Reçoivent délégation pour signer les autorisations de vol au profit des aéronefs de l'armée de l'Air et de l'Espace que l'autorité d'emploi fait exploiter et qui sont inscrits au registre d'immatriculation de l'autorité de sécurité aéronautique d'État, dans les conditions prévues par l'article 71 de l'arrêté de troisième référence, à :

- M. le général de brigade aérienne Gourdain Etienne, officier général « nucléaire et sécurité » de l'EMAAE ;
- M. le général de brigade aérienne Colardelle Cédric, commandant de la Brigade aérienne d'assaut et de projection (BAAP) ;
- M. le colonel Gonzales Frédéric, commandant en second de la BAAP ;
- M. le colonel Creuset Paul, adjoint opérations de la BAAP.

Art. 7.

Reçoivent délégation pour établir des autorisations de vol pour permettre des vols d'expérimentation technique réalisés sur des aéronefs de l'armée de l'Air et de l'Espace sous la conduite du Centre d'Expertise Aérienne Militaire (CEAM), dans les conditions prévues par l'article 52 de l'arrêté de troisième référence, à :

- M. le général de brigade aérienne Gary Arnaud, commandant du CEAM ;
- M. le colonel Déné Arnaud, chef d'état-major du CEAM ;
- M. le colonel Lefebvre Yann, directeur des expérimentations du CEAM.

Art. 8.

Reçoivent délégation pour signer les avis prévus au II. de l'article 10 du décret n° 2013-367 du 29 avril 2013 susvisé pour l'ensemble des théâtres d'opération, les autorités mentionnées dans le tableau figurant à l'article 15 de la présente décision.

Art. 9.

Reçoivent délégation pour signer les dérogations prévues au I. de l'article 10 du décret n°2013-367 du 29 avril 2013 susvisé, les autorités mentionnées dans le tableau figurant à l'article 15 de la présente décision.

Art. 10.

Reçoivent délégation pour signer les demandes d'inscription et de radiation sur le registre d'immatriculation de l'autorité de sécurité aéronautique d'État des aéronefs de l'armée de l'Air et de l'Espace, ainsi que les accords de maintien, sur ce même registre pour les mêmes aéronefs, dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté de quatrième référence :

- M. le général de brigade aérienne Gourdain Etienne, officier général « nucléaire et sécurité » de l'EMAAE ;
- M. le colonel Frank Francis, chef de projet rattaché à l'officier général « nucléaire et sécurité » de l'EMAAE ;
- M. le colonel Vamparys Matthieu, chef du bureau sécurité aérienne de l'EMAAE.

Art. 11.

Reçoivent délégation pour signer les décisions de validation des manuels d'opération ou d'exploitation encadrant les vols de maintenance externalisés sur les aéronefs placés sous sa responsabilité et immatriculés par l'armée de l'Air et de l'Espace :

- M. le général de division aérienne Vaysse Pierre-Stéphane, sous-chef d'état-major « activité » de l'EMAAE ;
- M. le colonel Gaviard Arnaud, officier en charge de l'outre-mer et de l'étranger ;
- Mme le général de brigade aérienne Renucci Maroussia, suppléant le sous-chef d'état-major « activité » de l'EMAAE et officier général adjoint "maintien en condition opérationnelle" (MCO).

Art. 12.

Reçoivent délégation, pour signer l'approbation d'une analyse de risques mentionnée à l'article 10-I de l'arrêté de cinquième référence, les autorités mentionnées dans le tableau figurant à l'article 15 de la présente décision.

Art. 13.

Reçoivent délégation, pour signer l'approbation d'un scénario standard national mentionné à l'article 9-1 de l'arrêté de cinquième référence, les autorités figurant à l'article 15 de la présente décision.

Art. 14.

Reçoivent délégation, pour signer les autorisations d'exploitation mentionnées aux articles 9-2 et 10-IV de l'arrêté de cinquième référence, les autorités mentionnées dans le tableau figurant à l'article 15 de la présente décision.

Art. 15.

Les délégations accordées pour les actes décrits dans les articles 3, 4, 5, 8, 9, 12, 13 et 14 sont matérialisées au sein du tableau suivant :

	Art. 3	Art. 4	Art. 5	Art. 8	Art. 9	Art. 12	Art. 13	Art. 14
Etat-major de l'Armée de l'Air et de l'Espace (EMAAE)								
GDA Vaysse Pierre-Stéphane, sous-chef d'état-major « activité » (SCAC) de l'EMAAE	X			X	X	X	X	X
GBA Gourdain Etienne, officier général « nucléaire et sécurité » (OGNS) de l'EMAAE			X		X			
GBA Renucci Maroussia, adjoint SCAC et officier général adjoint MCO	X			X	X	X	X	X
COL Gaviard Arnaud, officier en charge de l'outre-mer et de l'étranger	X			X	X	X	X	X
COL Frank François, chef de projet rattaché à l'OGNS de l'EMAAE			X					
COL Vamparys Matthieu, chef du bureau sécurité aérienne de l'EMAAE			X					
Commandement des Forces Aériennes Stratégiques (CFAS)								
GCA Virem Stéphane, commandant du CFAS	X		X	X	X			
GDA Faury Etienne, commandant en second du CFAS	X		X	X	X			
COL Roquefeuil Olivier, chef d'état-major du CFAS	X	X	X	(1)	(1)			
COL Tannou Chris, adjoint au chef d'état-major des FAS	(2)	X	(2)					
COL De La Broise Adrien, commandant de la brigade soutien activité (BSA) des FAS		X						
COL Amagat Clément, adjoint au commandant de la BSA des FAS		(3)						
Commandement de la Défense Aérienne et des opérations Aériennes (CDAOA)								
GCA Rataud Laurent, commandant du CDAOA					X			

	Art. 3	Art. 4	Art. 5	Art. 8	Art. 9	Art. 12	Art. 13	Art. 14
GDA Buisson Xavier, commandant en second du CDAOA					X			
GBA Hugret Patrice, commandant la Brigade Aérienne des Opérations (BAO) du CDAOA				X				
COL Gallois Bertrand, en qualité d'adjoint au commandant de la BAO du CDAOA				X				
COL Bottero Franck, en qualité de chef de gestion des compétences de la BAO du CDAOA				(4)				
Brigade Aérienne de l'aviation de Chasse (BAAC)								
GBA Gaudillière Pierre, commandant de la BAAC	X	X	X	X				
COL Désumeur Richard, commandant en second de la BAAC	X	X	X	X				
COL Tonnaire Sébastien, adjoint opérations de la BAAC	X	X	X	X				
Brigade Aérienne d'Assaut et de Projection (BAAP)								
GBA Colardelle Cédric, commandant de la BAAP	X	X	X	X				
COL Gonzales Frédéric, commandant en second de la BAAP	X	X	X	X				
COL Creuset Paul, adjoint opérations de la BAAP	X	X	X	X				
LCL Nardin Guillaume, chef du bureau flottes de transport de la BAAP, s'agissant des aéronefs des flottes transport	(5)		(5)	(5)				
LCL Fournier Anthony, chef du bureau flottes hélicoptères de la BAAP, s'agissant des aéronefs des flottes hélicoptères	(5)		(5)	(5)				
LCL Lerat Richard, commandant de la 36 ^{ème} escadre de commandement et de conduite aéroportés, s'agissant des aéronefs de la flotte E-3F		X						
LCL Andrac Fabrice, commandant de la 61 ^{ème} escadre de transport, s'agissant des aéronefs de la flotte A400M		X						
LCL Fouchet Rémi, commandant de la 64 ^{ème} escadre de transport, s'agissant des aéronefs de la flotte CN235		X						
LCL Palermo Sébastien, commandant de la 65 ^{ème} escadre d'hélicoptères, s'agissant des aéronefs de la flotte AS555		X						
Brigade des Forces Spéciales Air (BFSA)								
GBA Daroux Jean-Luc, commandant de la BFSA			X	X				
COL Parvéry Matthieu, commandant en second de la BFSA			X	X				
Centre d'Expertise Aérienne Militaire (CEAM)								
GBA Gary Arnaud, commandant du CEAM				X		(6)	(6)	(6)
COL Déné Arnaud, chef d'état-major du CEAM				X		(6)	(6)	(6)

	Art. 3	Art. 4	Art. 5	Art. 8	Art. 9	Art. 12	Art. 13	Art. 14
LCL Ribot Alexandre, directeur technique et de l'innovation du CEAM				X		(6)	(6)	(6)
Ecoles de Formation du Personnel Navigant (EFPN)								
COL Bocquier David, commandant des EFPN	X	X	X					
LCL Dupuis Aurore, commandant en second des EFPN	X	X	X					
Conseiller Air auprès du directeur général de la sécurité extérieure								
COL Kuhlmann Fabian					X			

Art. 16.

La décision n° 145/ARM/EMAAE/BSA du 1^{er} août 2024 portant délégation de signature (État-Major de l'armée de l'Air et de l'espace) est abrogée.

Art. 17.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée aérienne
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Jérôme Bellanger.

Notes

- (1) Délégation accordée en cas d'absence ou d'empêchement du commandant en second du CFAS
- (2) Délégation accordée en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'état-major du CFAS
- (3) Délégation accordée en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au CEM des FAS
- (4) Délégation accordée en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au commandant de la BAO du CDAOA
- (5) Délégation accordée en cas d'absence ou d'empêchement du commandant en second de la BAAP
- (6) Délégation accordée pour couvrir des vols d'expérimentations uniquement